EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

Décision Municipale N° DM2026_11_102

OBJET : CESSION D'UN BROYEUR

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu la délibération n0DEL202603-45 du 21 mars 2026 donnant notamment délégation à monsieur le maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,

Considérant les dégâts du broyeur (inventaire 2021091606) le rendant irréparable (réparation équivalent à l'achat d'un nouveau broyeur) ;

Considérant la demande de rachat en l'état pour un montant de 300 € ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : DE PROCEDER à la cession du broyeur pour un montant de 300 €,

ARTICLE 2 : Le Maire et le comptable public assignataire du SGC de Bonneville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-préfecture
Le 04/11/2026
Mis en ligne le 04/11/2026

Pour le Maire et par délégation,

Virginie DESCHAMPS
Attachée Territoriale

A Marignier, le 03 novembre 2026

Le Maire,
Christophe PERY

MAIRIE DE MARIGNIER (Haute Savoie)

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la date à laquelle elle a acquis un caractère exécutoire, d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.